

REALISATION DE LA VOIE DE DESSERTE DU GROUPE D'HABITATIONS
SITUE SUR L'EX-TERRAIN FRAPPIER AU BRULE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage d'aménager la voie d'accès au groupe d'habitations construit sur l'ex-terrain Frappier au Canal du Brûlé.

Les travaux comprennent la réalisation d'une bande bétonnée de 3 m de large, la construction de murs de soutènement et de passages busés.

L'opération est évaluée à 2 000 000 F environ, suivant les quantités mises en oeuvre.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter les subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, le Conseil Régional ou le Conseil Général ;
- * à lancer l'appel d'offres, et à passer un "marché à commande", au sens de l'article 273 du Code des Marchés Publics, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à réduire le délai de réception des offres de trente-six jours à dix jours, en vue de la réalisation des travaux avant la prochaine saison des pluies.

**MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commissions des Travaux Publics et du Cadre de Vie

Il s'agit de désenclaver un lotissement communal d'habitat très social construit dans ce secteur avec l'aide du PACT.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

